

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 05.06.2026**

Le 05.06.2026, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie,

En début de séance, M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à Désignation des représentants au sein de l'ADAUHR. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point.

Etaient présents :

M Nicolas WENTZ, M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Marc DEIBER, Mme Sylvie GUIDAT, M Jacques WISS, Mme Martine KUZNIK, M Michel SCHITTLY, Mme Nathalie FLESCHE, M Martial GEORGEL, Mme Martine BADER, M Jérémy PAPIRER, M Clément LEBRUN et Mme Justine FRITSCH.

Etaient excusés : Mme Caroline LEDUC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Caroline LEDUC donne pouvoir à M Nicolas WENTZ

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02.04.2026.
2. Désignations des délégués aux élections sénatoriales
3. Convention installation abribus
4. Renouvellement des représentants du conseil municipal au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) et à la Commission de suivi du regroupement
5. Adoption d'une motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann
6. **Désignation des représentants au sein de l'ADAUHR (POINT RAJOUTE)**
7. Divers

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.04.2026.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02.04.2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 : DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

Voir pv annexé

POINT N°3 : CONVENTION INSTALLATION ABRIBUS

Le Conseil municipal d'Aspach-le-Bas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun par l'installation d'un abribus sur la rue de Belfort ;

Considérant que cet équipement permettra à la fois d'assurer le confort des usagers et de disposer d'un support de communication destiné à l'information municipale ;

Considérant la proposition de la société GIRODMEDIAS, visant à fournir, installer, exploiter et entretenir un abribus comportant un dispositif d'affichage sur le domaine public communal ;

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public et qu'elle ne constitue ni un marché public ni une délégation de service public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet équipement sans participation financière directe, l'ensemble des frais de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance étant pris en charge par la société GIRODMEDIAS ;

Après en avoir délibéré, Décide

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société GIRODMEDIAS pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un abribus équipé d'un support d'affichage, implanté **rue de Belfort à Aspach-le-Bas**.

Article 2 : De fixer la durée de la convention à six ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée identique.

Article 3 : De mettre à disposition de la société GIRODMEDIAS l'emplacement nécessaire à l'implantation de l'abribus sur le domaine public communal, rue de Belfort.

Article 4 : De préciser que cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : De constater que les prestations assurées par la société GIRODMEDIAS, comprenant la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et le renouvellement éventuel de l'équipement, constituent la contrepartie de l'occupation du domaine public.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT N°4 RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV) ET A LA COMMISSION DE SUIVI DU REGROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la fusion des Centres de Première Intervention d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann, effective depuis le 1er septembre 2023 ;

Vu la convention de regroupement des Centres de Première Intervention signée le 28 juin 2023, notamment son article 7 prévoyant la création d'une commission de suivi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'organisation des Comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission de suivi du regroupement ainsi qu'au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une représentation cohérente et un suivi harmonisé des questions relatives au fonctionnement du Centre de Première Intervention regroupé ;

Monsieur le Maire rappelle que le Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) est présidé de droit par le Maire ou son représentant et qu'il est composé, à parité, de représentants des communes et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Il précise que l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires doit être organisée dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette instance, il est proposé de procéder dès à présent à la désignation des représentants de la commune.

Cette désignation peut intervenir avant l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, dès lors que le nombre de sièges à pourvoir est connu et respecte le principe de parité prévu par les textes.

Monsieur le Maire rappelle également la composition des deux instances :

Commission de suivi du regroupement

Les maires des deux communes ou leurs représentants ;

Deux membres de chaque conseil municipal ;

Le Chef de Corps du CPI regroupé ;

Les deux Chefs de Corps adjoints.

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

4 représentants titulaires des communes : le Maire de chaque commune et un représentant de chaque Conseil Municipal,

4 représentants suppléants des communes : 2 désignés par le Conseil Municipal d'ASPACH-LE-BAS et 2 par le Conseil Municipal de SCHWEIGHOUSE-THANN,

4 représentants titulaires des SPV élus, dont le Chef de Corps du CPI,

4 représentants suppléants des SPV élus.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des deux représentants titulaires et de leurs suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de suivi et du CCCSPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les mêmes représentants pour siéger au sein de la Commission de suivi du regroupement et du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV), afin d'assurer une représentation cohérente de la commune au sein de ces deux instances ;

PROCLAME ÉLUS, pour la durée du mandat restant à courir, les représentants suivants :

M Marius WALCZAK, MMe Francine GROSS et M Jacques WISS

POINT N° 5 : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE THANN

Monsieur le Maire de Thann propose aux Communes du territoire du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) installé à Thann depuis trois ans. Cette motion est destinée à influencer sur la décision de la Région Grand Est de ne plus financer le cursus de formation en soins infirmiers au sein de l'IFSI de Thann. Ainsi, la Région Grand Est a annoncé sans aucune concertation la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en première année. Notre territoire a besoin de former des professionnels de santé, au plus près des communes et des enjeux, pour encourager les futurs professionnels à s'investir plus tard auprès de nos populations et à bien connaître les atouts de nos communes.

Les défis du vieillissement et des maladies chroniques sont à nos portes. La mobilisation de toutes nos communes autour de l'IFSI de Thann est ainsi primordiale.

Motion :

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune d'ASPACH LE BAS, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de

soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

Approuve la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,
Demande à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,
Charge Monsieur le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.

POINT N° 6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ADAUHR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ADAUHR ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'ADAUHR ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **DÉCIDE**

De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de l'ADAUHR :

Représentant titulaire : M. Nicolas WENTZ

Représentant suppléant : M. Marius WALCZAK

Les intéressés représenteront la commune dans les conditions prévues par les statuts de l'ADAUHR.

POINT N° 7 POINTS DIVERS

Rappel des différentes dates des prochaines commissions :

Commission Finances :	29.07.2026 à 09h00
Commission Communication :	08/07/2026 à 10h00
Commission Fêtes et Cérémonies :	24.06.2026 à 16h00
Nettoyage du Cimetière	20.06.2026